



**Acte rendu exécutoire par :**  
-Télétransmission  
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026  
Date de réception de l'AR: 03/03/2026  
001-200086411-DE\_022\_2026-DE  
A G E D I

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24/02/2026**

**Délibération n° :** DE\_022\_2026

**Nombre de membres :** 19

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 14

Le 24/02/2026 à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 17/02/2026

**Secrétaire de séance :** Frédéric COUTURIER

**PRÉSENTS :** N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, V. CHATRON, A. CORBEL, F. COUTURIER, J. FOURNEL, F. GARIN, P. GODET, M. LEJEUNE, S. OLIVER, H. REYNAUD.

**EXCUSÉS :** V. COURTINE (pouvoir à A. BOLON), Z. NITKOWSKI (pouvoir à P. GODET)

**ABSENT :** A. BUGNET (retard), J. FRANÇON-FOESSEL (retard), G. GONGUET, JF. MARTINE (retard), MF. MARTINOD (retard).

**OBJET : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme**

Monsieur Jean-François MARTINE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose au conseil municipal que :  
- le mari de Madame le Maire, Romuald GODET, architecte, a établi les pièces du dossier de Permis de construire, 445 Rue de Massignieu, Massignieu, 01260 Valromey-sur-Séran, référencé **PC00103616A0003M01**.

**Art L422-7**

*Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007*

*Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*

Il est encore précisé qu'une délégation de signature du maire à l'un de ses adjoints ne saurait suffire à rendre ce dernier compétent pour signer ledit arrêté (Conseil d'état 26 février 2001), Monsieur MARTINE, 1<sup>er</sup> adjoint, indique qu'en conséquence il est nécessaire de désigner expressément un membre du conseil municipal afin de signer cet acte d'autorisation. Il invite donc le conseil municipal à désigner en son sein, un élu afin de prendre la décision concernant les demandes d'urbanisme déposées par Madame le Maire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne A BOLON, maire délégué
- Dit que cette présente délibération instaurant cette délégation devra être reprise pour chaque nouveau dossier,
- Dit que la présente délibération sera transmise à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley au titre du contrôle de légalité,
  - o Service urbanisme de la communauté de communes Bugey Sud pour application.

**Le maire,  
Pauline GODET**



**Fait et délibéré le 24/02/2026  
Pour copie conforme**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*